

Conclusion

Ces trois opérations **bien que menées au sein de procédures légales** (convention publique d'aménagement, déclaration d'utilité publique,...) se présentent comme des **opérations ponctuelles** dans leurs secteur respectif, **totalemnt indépendantes les unes des autres**. Ce n'est pas un rapport de présentation commun et une étude d'impact commune qui donne du lien à ces aménagements disparates.

Aucune vision globale d'aménagement permettant de juger de l'utilité publique sollicitée pour ces opérations n'apparaît pour deux d'entre elles : avenue Maréchal Juin et Quai des Moulins.

Pour l'opération rue Honoré Euzet, il eût été bien préférable pour respecter les objectifs de la ville (mixité sociale, conservation du tissu commercial,...) de mener **une opération de réhabilitation plutôt que de rénovation**.

Dans ces trois opérations il apparaît que l'utilité publique est sollicitée essentiellement comme moyen de coercition. En page 7 des rapports de présentation il est clairement exprimé : « *passer de la simple incitation à une contrainte plus forte* »